EG-FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

PETROLATUM 3C/J

13 rue Louis Blériot
77290 COMPANS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.03.2023
1.1	25.05.2023	600000001643	Date de la première version publiée: 24.03.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial :

Numéro d'Enregistrement REACH : 01-2119495561-32-0006

Numéro d'enregistrement du produit : 01-2119495561-32-0006

Nom de la substance : Paraffin waxes and Hydrocarbon waxes, microcrystalline

No.-CE : 264-038-1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Matière première pour l'industrie

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Hywax GmbH
Worthdamm 13-27
20457 Hamburg

Téléphone: +49-40-78115-0
Téléfax: +49-40-78115-777

Information (service sécurité des produits): Téléphone: +49-40-78115-450
Téléfax: +49-40-78115-298
E-mail: sds.wax@hywax.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence: +49-171-429-3850

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance	:	Paraffin waxes and Hydrocarbon waxes, microcrystalline
No.-CE	:	264-038-1
Nature chimique	:	Hydrocarbures

Composants

Remarques	:	Aucun ingrédient dangereux

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	:	Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.
En cas d'inhalation	:	Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	:	Laver avec de l'eau et du savon.
En cas de contact avec les	:	Protéger l'oeil intact.

yeux		Enlever les lentilles de contact. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion	:	Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques	:	Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Dioxyde de carbone (CO2) Poudre sèche Mousse Sable Brouillard d'eau Pulvérisateur d'eau
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Produits de combustion dangereux	:	On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
Information supplémentaire	:	Procédure standard pour feux d'origine chimique. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Éviter la formation de poussières et d'aérosols.
Ne nécessite pas de mesures techniques spéciales de protection.
Pas de recommandations spéciales requises pour la manipulation.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussières et d'aérosols. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Classe de température : T2

Classe de feu : Feux impliquant des liquides et des substances qui peuvent devenir liquides. Comprend aussi les substances qui peuvent devenir liquides à températures élevées.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

Précautions pour le stockage en commun	:	Conserver à l'écart des agents oxydants.
Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510)	:	11,Solides combustibles
Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites nationales d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.
Donnée non disponible

Limites d'exposition professionnelle européennes

Donnée non disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage	:	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166
Protection des mains		
Matériel	:	Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.
Remarques	:	Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
Protection de la peau et du corps	:	Vêtements de protection à manches longues
Protection respiratoire	:	Respirateur en cas de formation d'aérosols ou de poussière. Protection respiratoire conforme à EN 143.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	:	Pastilles, Slabs
État physique	:	solide
Couleur	:	blanc cassé
Odeur	:	inodore
Seuil olfactif	:	Non pertinent
Température de solidification/durcissement	:	66,0 - 72,0 °C Méthode: ISO 2207

Point/intervalle d'ébullition	:	non déterminé
Inflammabilité	:	n'est pas auto-inflammable, Entretient la combustion
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	> 1.000 g/m3
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	15 g/m3
Point d'éclair	:	> 200 °C
Température d'auto-inflammation	:	env. 360 °C
Température de décomposition	:	Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
pH	:	Non applicable
Viscosité		
Viscosité, cinématique	:	13,0 - 16,0 mm2/s (100 °C) Méthode: ASTM D 7042
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	non déterminé
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	non déterminé
Pression de vapeur	:	< 0,01 hPa
Densité relative	:	non déterminé
Densité	:	0,790 - 0,810 gcm3 (100 °C) Méthode: DIN EN ISO 12185
Densité de vapeur relative	:	Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Poids moléculaire	:	> 500 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale	cires de paraffine et cires d'hydrocarbures microcristallines: DL50 Rat: > 5.000 mg/kg; OCDE ligne directrice 401 (valeur de la littérature) profil de groupe Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
Toxicité aiguë par inhalation	cires de paraffine et cires d'hydrocarbures microcristallines: Donnée non disponible
Toxicité aiguë par voie cutanée	cires de paraffine et cires d'hydrocarbures microcristallines: DL50 Lapin: > 2.000 mg/kg; (valeur de la littérature) profil de groupe Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau	cires de paraffine et cires d'hydrocarbures microcristallines: Lapin: non irritant; OCDE ligne directrice 404 (valeur de la littérature) profil de groupe Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux	cires de paraffine et cires d'hydrocarbures microcristallines: Lapin: non irritant (valeur de la littérature) profil de groupe Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation	cires de paraffine et cires d'hydrocarbures microcristallines: Test de Maximalisation Cochon d'Inde: non sensibilisant; OCDE ligne directrice 406 (valeur de la littérature) profil de groupe Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro	cires de paraffine et cires d'hydrocarbures microcristallines: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes (valeur de la littérature) profil de groupe
Génotoxicité in vivo	cires de paraffine et cires d'hydrocarbures microcristallines: Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes (valeur de la littérature) profil de groupe
Remarques	cires de paraffine et cires d'hydrocarbures microcristallines: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Cancérogénicité	cires de paraffine et cires d'hydrocarbures microcristallines: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène. profil de groupe
Remarques	cires de paraffine et cires d'hydrocarbures microcristallines: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction	cires de paraffine et cires d'hydrocarbures microcristallines: Rat; OCDE ligne directrice 421 Aucune incidence sur la fécondité.

(valeur de la littérature)
profil de groupe

RemarquesToxicité pour la reproduction
cires de paraffine et cires d'hydrocarbures microcristallines:
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Tératogénicité
cires de paraffine et cires d'hydrocarbures microcristallines:
Rat; OCDE ligne directrice 414
Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.
(valeur de la littérature)
profil de groupe

Remarques-Tératogénicité
cires de paraffine et cires d'hydrocarbures microcristallines:
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Remarques
cires de paraffine et cires d'hydrocarbures microcristallines:
La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Remarques
cires de paraffine et cires d'hydrocarbures microcristallines:
La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée
cires de paraffine et cires d'hydrocarbures microcristallines:
Rat; nourriture; 90 jours
NOAEL: 1.500 mg/kg (par poids et jour); OCDE ligne directrice 408
(valeur de la littérature)
profil de groupe

Danger par aspiration

Toxicité par aspiration
cires de paraffine et cires d'hydrocarbures microcristallines:
Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le

règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	cires de paraffine et cires d'hydrocarbures microcristallines: LL50 (96 h) Pimephales promelas (Vairon à grosse tête): > 100 mg/l ; Essai en statique (valeur de la littérature) profil de groupe
Toxicité pour les poissons - Toxicité chronique	cires de paraffine et cires d'hydrocarbures microcristallines: (28 jr) Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); mortalité; QSAR Aucune toxicité à la limite de solubilité (valeur de la littérature)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	cires de paraffine et cires d'hydrocarbures microcristallines: EL50 (48 h) Daphnia magna (Grande daphnie): > 10.000 mg/l (valeur de la littérature) profil de groupe
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques - Toxicité chronique	cires de paraffine et cires d'hydrocarbures microcristallines: NOEL (21 jr) Daphnia magna (Grande daphnie): 10 mg/l; taux de reproduction; Essai en semi-statique; OCDE Ligne directrice 211 (valeur de la littérature) profil de groupe
Toxicité pour les bactéries	cires de paraffine et cires d'hydrocarbures microcristallines: NOEL (4 jr) Photobacterium phosphoreum (Bactéries luminescentes): > 1,93 mg/l; Essai en statique; DIN 38412 (valeur de la littérature) La substance ne doit pas être considérée comme agent inhibiteur pour les bactéries.
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	cires de paraffine et cires d'hydrocarbures microcristallines: La substance est un UVCB. Les tests standards pour ce point final sont prévus pour des substances indépendantes et ne sont pas adaptés à cette substance complexe.
toxicité concernant les végétaux terrestres	cires de paraffine et cires d'hydrocarbures microcristallines: La substance est un UVCB. Les tests standards pour ce point final sont prévus pour des substances indépendantes et ne sont pas adaptés à cette substance complexe.
toxicité concernant les autres non-mammifères terrestres	cires de paraffine et cires d'hydrocarbures microcristallines: En raison du grand nombre de données sur les mammifères, les études sur les oiseaux ne doivent pas être effectuées. Il est improbable qu'un danger existe pour les oiseaux.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité cires de paraffine et cires d'hydrocarbures microcristallines: biodégradable de manière inhérente; 28 jr; aérobique; OCDE ligne directrice 301F
(valeur de la littérature)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation cires de paraffine et cires d'hydrocarbures microcristallines:
La substance est un UVCB. Les tests standards pour ce point final sont prévus pour des substances indépendantes et ne sont pas adaptés à cette substance complexe.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité cires de paraffine et cires d'hydrocarbures microcristallines:
La substance est un UVCB. Les tests standards pour ce point final sont prévus pour des substances indépendantes et ne sont pas adaptés à cette substance complexe.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats de l'évaluation PBT Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Résultats de l'évaluation PBT cires de paraffine et cires d'hydrocarbures microcristallines:
Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Conseils généraux cires de paraffine et cires d'hydrocarbures microcristallines:
Aucun(e) à notre connaissance.

Endocrine disrupting potential La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
Emballages contaminés	:	Vider les restes. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA_P	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA_P	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA_P	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo)	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA_P (Passager)	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	Non applicable

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

AIIC	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
DSL	:	Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
CH INV	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
IECSC	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
ENCS	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
ISHL	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
KECI	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
PICCS	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
TCSI	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
TSCA	:	Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour cette substance. Une annexe à cette fiche de sécurité n'est pas nécessaire.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
AICS	Australian Inventory of Chemical Substances
ANSI	American National Standards Institute
ASTM	American Society of Testing and Materials (US)
BCF	Bioconcentration factor
CLP	Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures
DIN	Deutsches Institut für Normung
DNEL	Derived No-Effect Level
DSL	Domestic Substances List
EC…	Effect concentration ... %
ENCS	Existing Notified Chemical Substances (Japan)
EWC	European Waste Catalogue
IATA	International Air Transport Association
IBC	Intermediate Bulk Container
ICAO	International Civil Aviation Organization
IMDG	International Maritime Dangerous Goods
IMO	International Maritime Organization
ISHL	Industrial Safety and Health Law (Japan)
ISO	International Organization for Standardization
IUAPC	International Union of Pure and Applied Chemistry
KECI	Korea Existing Chemicals Inventory
LC…	Lethal Concentration, ...%
LD…	Lethal Dose, ...%
MARPOL	International Convention for the Prevention of Pollution From Ships
NDSL	Non-Domestic Substances List
NOAEL	no observable adverse effect level
NOEL/NOEC	No Observed-effect level/concentration
NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals
OECD	Organisation for Economic Co-operation and Development
PBT	persistent, bioaccumulative, toxic
PICCS	Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances
PNEC	Predicted No-Effect Concentration
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TG	Test Guideline
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
TSCA	Toxic Substances Control Act
vPvB	very persistent, very bioaccumulative
WGK	Wassergefährdungsklasse

Information supplémentaire

Autres informations : Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.
Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

FR / FR